

## Annexe I: Termes et Conditions de location

**Gîtes Les Costoliers**  
**04200 Chateauneuf-Miravail**  
**0698097730**  
**info@giteslescristoliers.com**



### Article 1. Durée

La durée du bail ne peut être prolongée sans l'accord préalable du bailleur. Les bâtiments et dépendances ne sont loués en tant que maison de vacances à l'exclusion de toute forme d'activité professionnelle.

### Article 2. Prix et paiement

Les paiements sont effectués à l'adresse suivante:

Gîtes Les costoliers  
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes  
IBAN: FR76 1680 7001 4236 4276 1421 541  
BIC: CCBPFRPPGRE

Notification du virement: avance ou solde + référence de la propriété + dates de location.

- L'acompte doit être payé dans les 2 jours suivant l'acceptation de la réservation.
- Le solde du loyer et les coûts supplémentaires (par exemple, le nettoyage) doivent être payés en totalité au plus tard 6 semaines avant l'arrivée par virement bancaire. Toutes les taxes sont incluses dans les prix, à l'exception de la taxe de séjour et des éventuels frais supplémentaires.
- Les réservations effectuées dans les 6 semaines avant le début de la période de location doivent être payées en totalité dans les 2 jours suivant la réservation et avant le début de la période de location.

### Article 3. Procédure de réservation

#### 1. Demande de réservation par le client

Les clients peuvent demander la réservation pour une période spécifique via le module de réservation sur le site Web ou par e-mail. La disponibilité de la maison de vacances peut être vérifiée sur le site internet. Le client a également une idée du prix de location.

#### 2. Acceptation de la réservation par le propriétaire

Si le propriétaire accepte la période demandée, le client recevra un e-mail avec l'acceptation de la réservation. Ce courrier électronique contient également une copie des conditions générales de location et un contrat à signer par le locataire. À partir de ce moment, la période demandée par le locataire est bloquée pendant 48 heures, de sorte que la période indiquée sur le site Internet du propriétaire et sur les sites d'autres agences de réservation est indiquée comme indisponible.

### **3. Le locataire signe le contrat**

Le client remplit les champs prévus pour lui dans le contrat de location et signe son acceptation et son accord avec les conditions générales de location. Le client envoie une copie (numérisation ou photo) du contrat signé au bailleur par courrier électronique dans les 48 heures suivant la réception du contrat à signer.

### **4. Paiement de l'avance et / ou du solde par le locataire**

Le locataire paie par virement bancaire, dans les 48 heures qui suivent la réception du contrat à signer, le montant indiqué dans le contrat et envoie une preuve de paiement valide par courrier électronique.

En cas de retard de la part du locateur, la période de location correspondante sera de nouveau disponible sur le site Web et il ne peut pas être garanti que le client puisse toujours réserver la période souhaitée.

### **5. Confirmation de la réservation définitive**

Si le contrat signé et la preuve de paiement parviennent au bailleur dans les 48 heures suivant la réception du contrat à signer, le client reçoit confirmation de la bonne réception du contrat et de la preuve du paiement. La réservation est définitive.

## **Article 4. Annulation par le locataire**

Une réservation est contraignante dès que le bailleur a reçu le contrat signé et la preuve du paiement de l'avance et/ou du solde. Lors de la réservation, le locateur accepte automatiquement les conditions générales de location décrites sur notre site et envoyé en annex de l' e-mail.

### ***Conditions d'annulation:***

En cas de résiliation du contrat de location par le locataire, celui-ci doit en informer le propriétaire dans les meilleurs délais par lettre recommandée.

\*Dans tous les cas, l'avance versée reste acquise à titre de compensation minimal.

\*En cas d'annulation moins de 30 jours avant la date d'arrivée, le montant total de la location est dû au propriétaire. Le locataire s'engage à payer au locateur le solde du loyer au plus tard dans les sept jours suivant la date d'arrivée prévue.

Si pour quelque raison que ce soit et sous réserve d'accord préalable, le locataire n'emménage pas dans le bien loué dans les 20 heures suivant l'heure prévue pour son arrivée, le bailleur est libre de le relouer pour la période spécifiée.

***Nous vous recommandons vivement de souscrire une assurance voyage et annulation.***

## **Article 5. Annulation par le propriétaire**

Si, en raison de circonstances imprévues, le propriétaire est obligé d'annuler la maison de vacances réservée, il tentera de trouver une solution de remplacement de nature et de prix similaires en concertation avec vous. Si cela n'est pas possible ou souhaitable, le loyer et / ou l'acompte versés seront remboursés, mais sans indemnité pour quelque dommage que ce soit.

Si le propriétaire n'a pas reçu le contrat signé et / ou une preuve de paiement par le locataire dans les 2 jours suivant la date de l'acceptation de la réservation par le propriétaire, le contrat expire automatiquement et le propriétaire est libre de louer le bien pour la même période. à des tiers.

### **Article 6. Résiliation**

En l'absence de paiement total ou partiel du loyer ou des frais de nettoyage dans les délais prévus ou en cas de non-respect de l'une des clauses mentionnées dans le présent contrat, le bailleur peut résilier le contrat dans les 48 heures qui suivent le rappel, réclamer et obliger le locataire à quitter immédiatement le bien loué.

### **Article 7. Charges de consommation**

Les charges de consommation (eau, électricité, chauffage, internet, ...) sont incluses dans le loyer, dans la limite d'une utilisation normale et raisonnable. En cas de consommation anormalement élevée, le bailleur facturera au locataire sur la base de la consommation constatée au compteur le jour de la sortie et au tarif appliqué par les compagnies d'eau et d'électricité. La facture des charges sera envoyée au locataire dans la semaine suivant la sortie des lieux loués et sera exigible à réception par le locataire.

### **Article 8. Dépôt de garantie**

Le locataire versera au propriétaire une dépôt de garantie de 150 € en sus du loyer. La caution doit être payée au plus tard le jour d'entrée dans les lieux loués. La caution sert à couvrir les réparations ou remplacements qui seraient nécessaires suite au départ du locataire. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré comme une participation au paiement du loyer dû. Si aucune dégradation n'était constatée lors de l'état des lieux de sortie, le dépôt sera intégralement restitué par le bailleur au locataire dans les sept jours suivant la date de sortie. Dans le cas contraire, le solde de la caution sera restitué au locataire, déduction faite des frais de remise dans un délai maximum de deux mois après la date de sortie. Le montant des frais de la remise en état sera déterminé à l'amiable entre le bailleur et le locataire. Si les parties ne parviennent pas à un accord à l'amiable, un devis de remise en état sera effectué par un professionnel ou autre organisme habilité au choix du bailleur et indépendant de celui-ci. le bailleur désignera un professionnel indépendant ou un autre organisme pour préparer un devis. Le locataire s'engage à régler le surplus si les frais de remise en état étaient supérieurs au dépôt de garantie.

### **Article 9. Arrivée, départ et durée du séjour**

Le client doit se présenter le jour et les heures indiqués. Les gîtes peuvent être occupés le jour de l'arrivée de 16h à 18h. En cas d'arrivée tardive, le bailleur doit être explicitement averti pour convenir d'une heure ultérieure d'un commun accord. A défaut, le locataire risque de ne pouvoir emménager dans la maison de vacances que le lendemain, sans aucun droit à remboursement.

Il est légalement tenu de demander au client dès son arrivée de fournir les informations nécessaires au contrôle des voyageurs (données, numéro de carte d'identité, etc.).

Sauf convention contraire avec le propriétaire, le départ doit avoir lieu entre 8h00 et 10h00.

### **Article 10. Ranger les espaces**

Parce que nous attachons une grande importance à l'hygiène, nous effectuons nous-mêmes le nettoyage en profondeur des lieux loués après votre séjour. Nous demandons un forfait fixe de €60 pour cela.

Indépendamment du forfait fixé pour le 'nettoyage final par le propriétaire', les conditions minimales suivantes doivent être respectées. Dans le cas contraire, des travaux de nettoyage supplémentaires sont nécessaires, un dédommagement supplémentaire de €50 sera dû, déduit du montant de la caution restituée.

Les locataires doivent quitter la maison bien rangée et sans bavures. Tout doit être retourné à sa place d'origine (meubles, outils de cuisine, ...)

Aucune vaisselle sale n'est laissée pour compte. Lave-vaisselle, réfrigérateur et poubelles doivent être vides au moment du départ. Les déchets ménagers, le verre et le papier doivent être éliminés.

Le linge de lit doit être défait et collecté avec les serviettes usagées dans la salle de bain.

Les déchets ménagers, le verre et le papier doivent être éliminés. Cela peut (malheureusement non trié) dans des sacs fermés dans le grand conteneur qui se trouve de l'autre côté de la rue au niveau de l'allée longeant les écuries. Nous sommes en faveur du tri des déchets et recommandons donc vivement que les déchets de verre, de papier et de plastique soient collectés séparément et acheminés vers le "TRI". Il est situé sur la route de Sisteron après deux kilomètres sur votre droite. Vous en faites un grand plaisir pour nous et pour l'environnement.

### **Article 11. Autres dispositions**

1. Le locataire s'engage à respecter scrupuleusement les termes et conditions générales et les règles de la maison.
2. Le locataire doit signaler son arrivée aux heures convenues. Le transfert anticipé des clés n'est pas accepté à moins d'être approuvé par le bailleur.
3. Le locataire déclare d'avoir reçu les lieux en état parfait. Dans les 24 heures qui suivent l'entrée dans le logement loué, le locataire doit adresser d'éventuelles réclamations au bailleur. Les plaintes ultérieures sont considérées comme irrecevables.
4. Le bailleur se réserve le droit de vérifier le bien loué après le départ du locataire.
5. L'intégralité du contenu, au sens le plus large du terme, ne peut porter aucun signe d'usure autre que ceux qui sont acceptables dans les conditions normales d'utilisation pour lesquels les produits sont jugés utiles.

Les articles manquants, endommagés ou usés en raison d'une utilisation incorrecte ou inappropriée doivent être indemnisés, remplacés ou réparés par le locataire, sous réserve de l'acceptation du bailleur. Cette clause s'applique également aux revêtements muraux, à la peinture, aux tissus (sièges, rideaux, draps, etc.) et au bien loué dans son ensemble et dans son sens le plus large.

6. Le locataire doit s'assurer qu'à son départ, tous les meubles et objets mobiles sont ramenés à leur emplacement d'origine lors de l'entrée dans la propriété.

7. Le locataire ne peut en aucun cas jeter ou tirer des objets dans les éviers, les baignoires, les douches, les toilettes, les bidets, etc., qui pourraient les bloquer ou empêcher le système de drainage. Les frais de déblocage sont entièrement à la charge du locataire.
8. En cas de non-fonctionnement des appareils ou des défauts en général, le locataire doit contacter le propriétaire immédiatement. Il fera tous les efforts pour résoudre les défauts le plus rapidement possible. Le propriétaire ne peut être tenu responsable des retards dans les réparations nécessaires. Le locataire ne peut pas non plus demander compensation, ni aucune forme d'intervention.
9. Sous peine de dissolution du contrat, le locataire n'est pas autorisé à sous-louer le bien ni à transférer les droits qu'il a acquis en vertu du présent contrat, à moins que le propriétaire n'ait donné son consentement. Il devrait également être un bon père de famille pour la propriété louée. Il est interdit en tout temps de stocker des meubles ou d'autres biens meubles, à l'exception des draps et des ustensiles personnels, pour les utiliser pendant la période de location.
10. Le bien loué ne peut en aucun cas être impliqué par plus de personnes que stipulé dans le contrat, à moins que le propriétaire ne l'accepte. En cas d'infraction, le bailleur peut exiger une imposition au prorata (si le bien loué et le contenu de son ménage peuvent supporter cette occupation supplémentaire) ou interdire tout accès ultérieur au bien. Il est strictement interdit d'installer des tentes, des caravanes, des maisons mobiles et autres sur les terrains qui les accompagnent.
11. Sauf stipulation contraire dans l'accord personnel, il est interdit d'amener des animaux domestiques (chien, chat, etc.). Si les animaux domestiques sont autorisés, ils doivent être emmenés hors du domaine pour ses besoins, afin de le laisser en parfait état. Si le jardin et / ou la maison ne sont pas laissés propres, les frais de ménage seront à la charge du locataire. En aucun cas, les chiens ou les chats ne peuvent être laissés seuls dans le logement de vacances en l'absence, même temporaire, des locataires. Les animaux ne peuvent, en aucun cas, entrer dans les chambres à dormir ou les salles de bain. Les animaux domestiques doivent rester sous la surveillance du locataire, même à l'extérieur, et ne doivent pas gêner les autres invités, les résidents et les animaux présents sur le terrain. Le locataire déclare être assuré en ce qui concerne les animaux domestiques contre toute responsabilité légale.
12. Le locataire se conformera aux règles de la maison qui font partie intégrante du bail.
13. Il est strictement interdit de faire des grillades dans des lieux autres que ceux conçus à cet effet. Toute autre forme de feu ouvert est strictement interdite (l'Arrêté Préfectoral). Lorsqu'un barbecue électrique est disponible, il est interdit de travailler avec du bois, du charbon de bois ou autre.
14. En cas d'absence, même temporaire, le locataire doit fermer les auvents et les parapluies afin d'éviter des dommages en cas de vent soudain.
15. À son départ, le locataire doit verrouiller complètement la maison et remettre les clés aux personnes convenues à l'endroit et à l'heure convenus. Si le locataire aurait pris les clés par erreur, il doit les rendre le plus rapidement possible, par envoi express recommandé ou par un autre service spécial.
16. Le locataire ne peut refuser l'accès aux bricoleurs, aux jardiniers, au personnel de nettoyage ou à d'autres personnes responsables de l'entretien du bien loué, de son jardin, de son mobilier, etc.

17. Le locataire s'engage à utiliser le bien avec diligence, à respecter les conditions générales de location ci-jointes et, à la fin de la période de location, à respecter scrupuleusement les consignes avant de quitter le bien.

18. Le locataire s'engage à respecter la tranquillité des voisins pendant le séjour et à se conformer aux règlements de la police locale, en particulier pour éviter les bruits nocturnes (de 22h00 à 6h00). Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants respectent les règles de vie du lieu. Le gîte, le jardin, les jeux, etc sont accessibles aux enfants, sous la surveillance et la responsabilité des parents. Les zones autour des bâtiments de la ferme et de l'allée sont la propriété de nos voisins et ne constituent en aucun cas un terrain de jeu.

19. Le locateur décline toute responsabilité pour - au sens le plus large - perte, abandon, vol, dommage, blessure, accident ... survenu ou causé par ou causé au locataire ou à des tiers, animaux et / ou biens, pendant ou à la suite du séjour et de l'utilisation de la maison et de tous ses accessoires. En tout état de cause, dans le cas d'un comportement qui lui est imputable, le locataire est responsable de toute forme de dommage qu'il cause. Le locataire déclare être assuré contre toute responsabilité légale à cet égard.

20. Le locataire s'engage à présenter au propriétaire, sur simple demande, un justificatif d'assurance concernant les locaux loués (vol, incendie, dégâts des eaux).

21. Il est interdit de fumer dans les gîtes. Les fumeurs peuvent se rendre sur la terrasse et utiliser obligatoirement les cendriers fournis. En aucun cas, des mégots ne peuvent être jetés dans le jardin à cause des risques d'incendie et de la propreté générale.

22. Le locataire s'engage à informer les autres locataires / compagnons de voyage du contenu de ces conditions de location.

23. La détection d'une violation de l'une des clauses susmentionnées peut entraîner la résiliation immédiate du contrat de location, par laquelle tout droit à indemnisation devient caduc.

24. Le locataire peut utiliser l'accès Internet fourni via une connexion fixe et via Wifi. Il déclare souscrire pleinement à la charte du 'Code de conduite pour l'utilisation d'Internet' et signer la charte correspondante à l'annexe III

### **Litiges**

Tous les litiges concernant cet engagement relèvent de la compétence des tribunaux du district où est située la maison de vacances. Tous les coûts sont à la charge du locataire.